Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 (ex-articles 92 et 93) du traité CE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(1999/C 298/04)

Date d'adoption de la décision: 10.9.1999

État membre: Allemagne

Nº de l'aide: N 547/98

Titre: Promotion du développement de coopératives agricoles

Objectif: Amélioration des conditions d'exploitation agricole dans l'Allgäu

Base juridique: Richtlinie zur Förderung der Bildung von landwirtschaftlichen Betriebskooperationen

Budget: 250 000 marks allemands par an, financement national

Intensité ou montant de l'aide: Les subventions s'élèveront à 34 % au maximum des investissements en immobilisations et à 23 % au maximum des autres investissements

Le montant de l'aide sera limité à 25 000 marks allemands par membre de la coopérative et à 100 000 marks allemands par coopérative

Durée: Jusqu'au 30 juin 2000

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Date d'adoption de la décision: 10.9.1999

État membre: Allemagne (Bavière)

Nº de l'aide: N 411/99

Titre: Aide aux exploitations agricoles ayant subi des pertes à la suite des inondations intervenues au printemps 1999

Objectif: Compenser en partie des dommages causés par les inondations intervenues dans certaines régions de Bavière au printemps 1999

Base juridique: Richtlinien zur Durchführung des Sonderprogramms für die durch Frühjahrshochwasser 1999 verursachten Ernteschäden (Flächenschäden) in der Landwirtschaft und im Gartenbau

Budget: 15 millions de marks allemands (7,7 millions d'euros), financement national

Intensité ou montant de l'aide: 50 % des dommages subis

Durée: 1999

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/sg/sgb/state_aids

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire nº IV/M.1526 — Ford/Kwik-Fit)

(1999/C 298/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 31 mai 1999, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de cette décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX; il porte le numéro de document 399M1526. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire; pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, Marketing and Public Relations (OP/4B)
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42455; télécopieur (352) 29 29-42763].